

Table des matières

Remerciements	9
Préface	11
Note de l'auteur	17
Introduction générale	21
Qu'est-ce que la liberté de la presse ?	21
Polysémie ou indétermination de la notion de « presse » ?	21
Le paysage médiatique en pleine mutation	22
Plan et méthodologie	25
Première partie. De la liberté d'expression et de la liberté de la presse dans l'ordre juridique belge	31
Chapitre 1. De la liberté d'expression et de la liberté de la presse en droit belge	33
Introduction	33
Section I. La protection constitutionnelle de la « liberté de la presse »	34
§ 1. La liberté de la presse comme corollaire de la liberté de manifestation des opinions	35
§ 2. Le champ d'application <i>ratione materiae</i> de la liberté de la presse : la diffusion des « opinions »	37
A. L'exclusion des faits bruts	43
B. L'exclusion des images	50
C. L'exclusion du message publicitaire	54
D. Appréciation critique de l'exigence d'une opinion pour fonder le bénéfice des dispositions constitutionnelles protectrices de la liberté de la presse	62
§ 3. Le champ d'application <i>ratione personae</i> de la liberté de la presse : un privilège des journalistes professionnels ?	66
§ 4. L'exigence de l'écrit imprimé	69

§ 5. Vers un décloisonnement entre la liberté de la presse et le « délit de presse » ?	95
Conclusion de la première section	98
Section II. La saisie du journalisme par la loi	100
Introduction	100
§ 1. L'impact de la loi relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel	100
§ 2. Un ordre professionnel des journalistes ou un ordre des journalistes professionnels ?	103
A. Affiliation obligatoire vs. affiliation libre à un ordre des journalistes	103
B. Les conséquences attachées à une éventuelle affiliation	109
Conclusion du second paragraphe	112
Conclusion de la seconde section	113
Conclusion du chapitre premier	114
Chapitre 2. De la liberté d'expression et de la liberté de la presse en droit conventionnel européen	117
Introduction	117
Section I. Le silence du texte de la Convention au sujet de la liberté de la presse	118
Section II. La distinction jurisprudentielle entre la liberté d'expression et la liberté de la presse	119
Sous-section I. La large portée de la liberté d'expression	120
Sous-section II. L'importance spéciale de la liberté de la presse et le « droit » du public à l'information	127
§ 1. La presse, les questions d'intérêt public et le débat d'intérêt général	135
Introduction	135
A. Observations liminaires	138
B. La qualification des questions d'intérêt public et des débats d'intérêt général	141
1. Introduction	141
2. Le débat politique et le débat d'intérêt général	143
3. Une approche « substantielle » plutôt que « catégorielle » de l'intérêt public	145

4. L'intérêt général et les situations personnelles ou particulières	147
5. Le discours publicitaire, commercial ou professionnel et l'intérêt général	151
6. La presse spécialisée, les informations techniques et l'intérêt général	157
7. L'angle adopté par une publication et l'intérêt général	159
C. Vers une définition des questions d'intérêt public et des débats d'intérêt général ?	161
1. La conception normative de l'intérêt public	163
2. La conception descriptive de l'intérêt public	168
3. La superposition des conceptions normative et descriptive de l'intérêt public	174
4. La contradiction entre les conceptions normative et descriptive de l'intérêt public	178
5. Une tentative de conciliation ?	183
D. Les aspects spatio-temporels de l'intérêt public	194
1. Où faut-il mesurer l'intérêt public ?	194
2. L'impact ambigu du facteur temps sur l'intérêt public	200
Conclusion du paragraphe premier	208
§ 2. Le recours par la Cour européenne à d'autres critères que la contribution au débat d'intérêt général	210
A. La qualité de journaliste ou de professionnel des médias	210
B. Les « nouveaux » bénéficiaires de la liberté de la presse	213
C. Le critère de la publication	218
1. La publication comme condition nécessaire pour bénéficier de la liberté de la presse	219
2. La publication comme condition suffisante pour bénéficier de la liberté de la presse ?	222
D. L'indifférence au support d'expression utilisé	224
1. De la presse imprimée, périodique ou non...	225

2. ... à la presse audiovisuelle...	227
3. ... et à la presse numérique	230
Conclusion du point D	233
Conclusion du chapitre 2	234
Conclusion de la première partie	239
Seconde partie. Analyse du régime juridique de la liberté de la presse à l'aune d'une conception fonctionnelle	241
Introduction	242
Chapitre liminaire.	
Vers une approche fonctionnelle de la liberté de la presse ?	243
Introduction	243
Section I. « Une nouvelle conception des médias » : être ou ne pas être un « média », est-ce là réellement la question ?	243
Section II. La distinction entre la liberté d'expression et la liberté de la presse en droit constitutionnel américain	249
Introduction	249
§ 1. La liberté de la presse est indépendante de l'utilisation d'un support d'expression particulier	250
§ 2. La liberté de la presse ne répond pas à une conception institutionnelle	253
§ 3. Une conception fonctionnelle de la liberté de la presse ?	261
A. La réponse à l'argument de la redondance constitutionnelle	261
B. La catégorie ambiguë des discours d'intérêt général au stade de la communication des idées et des informations	265
C. L'approche fonctionnelle de la presse au stade de l'investigation journalistique	267
Section III. Les jalons d'une conception fonctionnelle de la liberté de la presse	271
§ 1. Une convergence de points de vue entre Europe et États-Unis	271

§ 2. La volonté de s'exprimer par le biais d'un support de diffusion, fondement de la distinction entre la liberté de la presse et la liberté d'expression	273
§ 3. Éléments pour une conception fonctionnelle de la liberté de la presse	278
§ 4. Approche fonctionnelle vs. approche instrumentale de la liberté de la presse	288
§ 5. La liberté de la presse suppose la volonté de l'auteur d'assumer la responsabilité liée à la diffusion de son propos	298
§ 6. La plus-value de la liberté de la presse aux stades de la communication et de la collecte des idées et des informations	299
Chapitre 1. La communication d'opinions et d'informations	305
Section I. Une liberté encadrée	305
Sous-section I. L'interdiction des mesures préventives de la part des autorités publiques	305
Introduction	305
§ 1. Tentative de définition des mesures préventives prohibées	307
§ 2. Le critère temporel des mesures préventives	314
§ 3. L'interdiction des mesures préventives est indifférente à l'éventuelle qualification en délit de presse et au support de diffusion utilisé	330
§ 4. L'interdiction des mesures préventives est indifférente à la « qualité » des propos exprimés	333
§ 5. L'opportunité du maintien de l'interdiction des mesures préventives	338
Sous-section II. La prévention de la censure indirecte de la part des intermédiaires	348
Introduction	348
§ 1. Une interprétation dynamique de la cascade	350
§ 2. Philosophie et portée du mécanisme de la cascade	352
§ 3. L'opportunité du maintien de la cascade	359
§ 4. La jurisprudence strasbourgeoise relative aux éditeurs	364
A. L'exonération des journalistes diffusant les propos d'autrui	365
B. La responsabilisation des éditeurs	366

C. Tentative de conciliation	369
Conclusion du paragraphe 4	371
§ 5. Vers un principe technologiquement neutre de responsabilité éditoriale subsidiaire	372
§ 6. La responsabilité éditoriale subsidiaire dans l'univers numérique	374
A. L'applicabilité de la cascade au média numérique	374
B. Les exonérations de responsabilité en faveur des intermédiaires de la société de l'information	376
1. La notion d'hébergement	378
2. Les conditions de l'exonération	381
C. Articulation entre le mécanisme de la cascade et l'exonération de responsabilité des intermédiaires de l'internet	382
D. Le risque de censure privée de la part des intermédiaires du réseau	387
E. La cascade comme soupape de sûreté pour corriger les imperfections du régime d'exonérations d'inspiration européenne	390
F. Le domicile en Belgique, une limite à la portée transfrontière de la liberté de la presse sur le net	393
Conclusion de la sous-section II	398
Sous-section III. Le contrôle par le contradictoire : le droit de réponse	400
Introduction	400
§ 1. L'essence du droit de réponse	402
A. Définition du droit de réponse et distinction d'avec d'autres mécanismes voisins	402
B. Les relations entre le droit de réponse et la liberté de la presse	406
1. Le droit de réponse, vecteur de la liberté de la presse	406
2. Le droit de réponse, ingérence dans la liberté éditoriale des médias	409
§ 2. La mise en place d'un droit de réponse dans l'univers numérique	410

Introduction	410
A. La nécessité d'une intervention législative	412
B. Les contours d'un droit de réponse sur l'internet	418
1. Le champ d'application	418
<i>a. Les médias professionnels et non-professionnels</i>	418
<i>b. L'exigence de périodicité</i>	420
<i>c. Les activités éditoriales et le cas des sites participatifs</i>	423
2. La mise en œuvre du droit de réponse sur l'internet	428
<i>a. Les bénéficiaires</i>	428
<i>b. L'identification de la personne de contact</i>	429
<i>c. Délai d'exercice du droit de réponse</i>	430
<i>d. La publication de la réponse</i>	432
Conclusion de la sous-section III	435
Sous-section IV. Le contrôle par l'autorégulation : l' « éthique journalistique »	436
Introduction	436
§ 1. L' « osmose » entre l'éthique journalistique et le droit dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	439
§ 2. Appréciation critique	444
A. Le champ d'application matériel de l'éthique journalistique	445
B. Le champ d'application personnel de l'éthique journalistique	449
Conclusion de la sous-section IV	456
Section II. Des responsabilités graduées	458
Introduction	458
Sous-section I. La mise en balance des intérêts	460
Sous-section II. La responsabilité pénale à l'aune de la conception fonctionnelle de la presse	469
Introduction	469
§ 1. La compétence du jury populaire et l'impunité pénale de fait	469
§ 2. Le champ d'application de l'impunité pénale de fait	477
Sous-section III. La responsabilité civile à l'aune de la conception fonctionnelle de la presse	480

Introduction	480
§ 1. L'approche contrastée de la jurisprudence	482
A. « Le journaliste (professionnel ?) normalement avisé et prudent »	482
B. La distinction entre le professionnel et l'amateur en droit pénal français	484
C. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	486
D. Synthèse du paragraphe premier	487
§ 2. Appréciation critique de la distinction de principe entre le professionnel et l'amateur sur le plan de la responsabilité	488
Conclusion de la sous-section III	504
Chapitre 2. La collecte d'informations	505
Introduction	505
Section I. Le droit général de collecte des informations	508
Sous-section I. Le droit général de collecter des idées et des informations ressortissant au domaine public	509
Sous-section II. Le droit d'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics	517
Introduction	517
§ 1. La jurisprudence du Comité des droits de l'homme	519
§ 2. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	519
§ 3. La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics	530
§ 4. La Constitution belge	532
Conclusion de la sous-section II	534
Sous-section III. Le droit d'accès aux lieux contrôlés par les autorités publiques	535
Introduction	535
§ 1. L'accès aux audiences des cours et tribunaux	535
§ 2. L'accès aux lieux de privation de liberté	541
§ 3. L'accès aux institutions parlementaires	546
§ 4. Autres restrictions d'accès à des lieux contrôlés par les pouvoirs publics	549

Sous-section IV. Le droit de recevoir des idées et des informations qu'autrui consent librement à dévoiler en violation d'une obligation de confidentialité	552
Section II. Les droits particuliers liés à la collecte journalistique des informations	563
Introduction	563
Sous-section I. L'exemption de certaines obligations en matière de protection des données à caractère personnel	564
Introduction	564
§ 1. L'absence initiale de prise en considération des intérêts attachés à l'exercice de la liberté de la presse	567
A. La Convention n° 108 du Conseil de l'Europe	567
B. La loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privé à l'égard des traitements de données à caractère personnel	567
§ 2. L'exemption au profit des traitements effectués aux seules fins de journalisme	569
A. La directive européenne de 1995 sur la protection des données à caractère personnel	569
1. Le texte de la directive	569
2. Les travaux préparatoires de la directive : d'une approche institutionnelle à une approche fonctionnelle	570
3. La spécificité des « fins de journalisme » réside-t-elle dans la communication d'idées ou d'informations sur des « questions d'intérêt public » ?	572
B. La loi belge du 11 décembre 1998	579
1. L'absence de définition légale des « fins de journalisme »	581
2. Un traitement uniforme des fins journalistiques, littéraires et artistiques	582
§ 3. Une approche fonctionnelle des fins de journalisme	583
A. Les fins exclusives de journalisme	585
B. Le critère de la responsabilité éditoriale	589

C. L'actualité des informations publiées, une condition d'application du régime dérogatoire ?	592
§ 4. Le régime applicable aux traitements effectués à des fins de journalisme	595
A. Les exemptions admises s'agissant de traitements effectués à des fins de journalisme	596
B. Les dispositions de la loi qui doivent être respectées même s'agissant de traitements à des fins de journalisme	599
1. Le principe de légitimité	600
2. Les principes de licéité, de loyauté, de finalité, de qualité et de proportionnalité	601
Conclusion de la sous-section I	603
Sous-section II. Le droit à la protection des sources journalistiques	603
Introduction	603
§ 1. Le champ d'application de la protection des sources journalistiques	605
A. Les textes internationaux	605
1. La Convention européenne des droits de l'homme	605
a. <i>Le droit à la protection des sources journalistiques, un privilège professionnel ?</i>	605
b. <i>La protection des sources est-elle soumise à l'intérêt public attaché à l'information transmise ou diffusée ?</i>	610
c. <i>Le respect de l'éthique journalistique comme condition d'application de la protection des sources ?</i>	619
d. <i>Le comportement et les motivations de la source comme condition d'application de la protection des sources ?</i>	619
2. Les textes adoptés au sein du Conseil de l'Europe : le journaliste bénéficiaire, un professionnel de l'information ?	621
a. <i>La Recommandation n° R (2000) 7 du Comité des Ministres</i>	621
b. <i>La Recommandation 1950 (2011) de l'Assemblée parlementaire</i>	624

3. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	626
4. Les recommandations de la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias	627
Conclusion	627
B. En droit belge	628
1. Les travaux préparatoires de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques	628
<i>a. Les difficultés à circonscrire le champ des bénéficiaires de la loi</i>	632
<i>b. Les réticences à protéger tout le monde</i>	633
<i>c. Le critère du professionnalisme</i>	635
<i>d. Le critère de la régularité</i>	637
<i>e. La distinction entre les informations et les opinions</i>	639
<i>f. Le traitement minimal de l'information ou la ligne éditoriale</i>	640
<i>g. La distinction selon le support utilisé</i>	641
<i>h. Le lien avec la déontologie</i>	643
<i>i. Le lien avec l'intérêt public du propos ou l'exercice par la presse de sa mission de « chien de garde »</i>	645
2. La définition initialement retenue par le législateur et son annulation partielle par la Cour constitutionnelle	646
C. Une définition fonctionnelle de la presse en matière de protection des sources journalistiques	649
§ 2. L'étendue du droit à la protection des sources journalistiques	659
Introduction	659
A. Le droit de garder le silence sur l'origine des informations	660
B. Le droit à la protection des sources journalistiques à l'égard des mesures d'investigation	664
C. La prise en compte de la protection des sources journalistiques à l'égard des mesures de surveillance	672

D. L'exception tenant à la prévention des infractions constituant une menace grave pour l'intégrité physique des personnes	675
E. Les sanctions attachées à la méconnaissance du droit à la protection des sources journalistiques	678
Conclusion du § 2	680
Section III. Un « privilège » lié à l'investigation journalistique ?	680
Conclusion générale	701
Une approche fonctionnelle de la liberté de la presse	701
La volonté de s'exprimer par le biais d'un support de diffusion, l'essence de la liberté de la presse	703
L'avenir d'une conception fonctionnelle de la liberté de la presse	708
Bibliographie	713